

Compte-rendu
du Conseil Syndical 2023-3
du 3 juillet 2023

Délégués présents : Régis ALESINA, Michel AUDINOS, Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Joël CAZAJUS, Monique DUPRAT, Monique DUPRE-GODFREY, André DUPUY, Philippe FABRY, Germain FLORES, Jean-Louis FUGAIRON, Alain GARNIER, Béatrix GIRAULT, Régis GRANGE, Olivier HILAIRE, Martine LE LOSTEC, Alain MARFAING, Jean-Jacques MARFAING, Christian MAZAS, Jean Louis REMY, Pascal TATIBOUET, Fabien THOB

Délégués excusés : Denis BELARD, Alexandre BERMAND, Didier BLANCO, Jérôme CROUZIL, Bernard DEFFARGES, Daniel GERAUD, Monique GONZALES, Yannick JOUSSEAUME, Yves MARCEROU, Denis MIRAGLIA, Marc MIRANI, André PECHIN, Jean-Emmanuel PEREIRA, Cécile POUCHELON, René ROQUES, Jean-Claude SERRES

Délégués Absents : René PACHER, Michel SABATIER, Mathieu VIDOTTO

Délégués suppléants Présents : René-Bernard AUTHIE, Alain MIQUEL

Délégués suppléants excusés : Céline GABRIEL, Daniel GONCALVES, Paul HOYER, Francis MAGDALOU

Procuration : Bernard DEFFARGES donne procuration à Germain FLORES

Assistant à la séance sans participation au débat ni au vote :
Mesdames Marie BERTHELOT, Directrice du SYMAR-Val d'Ariège, Elodie AUGÉ, Gestionnaire administrative comptable, Alizée BOUREAU, Animatrice de bassin versant et Fanny ZOCCARATO, chargée de mission « prévention des inondations ».

Le quorum étant atteint Monsieur Michel AUDINOS ouvre la séance à 18h15 et remercie les délégués présents pour l'intérêt qu'il porte au SYMAR VAL D'ARIEGE

Monsieur le Président demande aux membres présents d'accepter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir : « demande de remise gracieuse et effacement de créance pour trop perçu SFT » en complément de la délibération SYM_2022_29 du 20.09.2023 »

L'assemblée est d'accord à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu de séance du 3 avril 2023

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions sur le compte rendu du précédent conseil syndical. Aucune remarque n'est faite.

⇒ Adopté à l'unanimité des présents.

2. Décision modificative n°1

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que les crédits ouverts aux chapitres 21, 45,42 et 011 du BP 2023 sont insuffisants. Il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires.

Madame Monique DUPRE-GODFREY demande si ces dépenses sont fictives.

Madame Marie BERTHELOT répond qu'elles sont nécessaires pour l'équilibre du budgétaire, mais qu'effectivement elles ne seront pas toutes utilisées.

⇒ Délibération SYM_2023_27 votée à l'unanimité.

3. Mise en place de la nomenclature comptable M57 au 01.01.2024

Monsieur Michel AUDINOS rappelle aux délégués le contexte règlementaire et institutionnel de la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 01.01.2024.

Monsieur Pascal TATIBOUET questionne l'assemblée sur l'intérêt de la nomenclature M57.

Madame DUPRE-GODFREY et Marie BERTHELOT expliquent que cette nomenclature permettra d'harmoniser la comptabilité de toutes les collectivités et qu'elle est plus détaillée que l'ancienne mais pas forcément plus complexe à l'utilisation.

⇒ Délibération SYM_2023_28 votée à l'unanimité.

4. Adoption du Programme Pluriannuel de Gestion pour la période 2023-2033

Monsieur le Président remémore aux délégués que le SYMAR VAL d'Ariège est en cours de révision de son Programme Pluriannuel pour la période 2023-2033, afin de prendre en compte les enjeux actuels du territoire et le changement climatique. De plus, grâce à la mise à jour de cette stratégie de gestion intégrée et la mise en œuvre du programme d'actions, le SYMAR VAL d'Ariège pourra améliorer l'état, le fonctionnement des masses d'eau et prévenir des inondations. Il passe la parole à Mesdames Alizée BOUREAU et Marie BERTHELOT pour la présentation de ce programme.

Mesdames Alizée BOUREAU et Marie BERTHELOT présentent le Programme Pluriannuel de Gestion pour la période 2023-2033. Celui-ci se divise en quatre axes :

Axe 1 : Gouvernance et communication

Madame Alizée BOUREAU explique que ce premier axe concorde avec la première orientation du SDAGE 2022-2027 et explique une fiche action. Elle correspond aux développements de partenariats permettant de mettre en œuvre une gestion intégrée et concertée. Le SYMAR VAL d'Ariège communique, informe, sensibilise et accompagne les acteurs et élus du territoire, le grand public, les scolaires et les étudiants aux enjeux du grand cycle de l'eau.

Monsieur Pascal TATIBOUET se demande quelles sont les nouveautés sur le plan de communication.

Madame Alizée BOUREAU lui répond que le plan de communication est engagé depuis 2021.

Madame Monique DUPRE-GODFREY demande quand auront lieu des réunions publiques car c'est un vrai besoin. Madame Monique DUPRAT renchérit en disant c'est une plus-value qui permet de régler certains problèmes et faire évoluer les pratiques.

Monsieur Henri BENABENT précise que récemment, des réunions publiques ont eu lieu à Verniolle et à Varilhes concernant la vallée du Crieu.

Madame Monique DUPRAT exprime un besoin d'animation avec le conseil municipal des enfants et l'école qui souhaite entreprendre une démarche liée à l'environnement.

Monsieur Henri BENABENT indique que les élus doivent faire remonter leurs demandes aux agents du SYMAR-Val d'Ariège pour l'organisation de ces réunions.

19h43 Départ de Monsieur Alain GARNIER.

Il remercie le SYMAR VAL d'Ariège pour les informations données sur sa commune Serres sur Arget et félicite l'agent qui s'est déplacé sur sa commune pour régler plusieurs soucis.

Axe 2 : Vers un système fluvial vertueux

Alizée BOUREAU expose que cet axe correspond aux dysfonctionnements constatés lors des diagnostics hydromorphologiques et écologiques des masses d'eaux. Il a pour objectif d'apporter des solutions aux principales problématiques des cours d'eau et zones humides du territoire en y intégrant les enjeux du changement climatique.

✓ *Sur le volet hydromorphologique des cours d'eau :*

Madame Monique DUPRAT demande si le SYMARVA choisi les points de recharge sédimentaire.

Madame Marie BERTHELOT répond que le syndicat a identifié des sites potentiels mais il ne peut pas agir seul, c'est avec de multiples partenaires que cela se décide.

Monsieur Philippe FABRY demande quelles sont les causes du déficit sédimentaire.

Marie BERTHELOT explique que le déficit peut être causé par les extractions des anciennes gravières et par la présence des barrages hydroélectriques (EDF et micro-centraliers). Elle précise que le dialogue avec EDF est établi. Le projet de SAGE pourra jouer un rôle incitatif important sur ces sujets.

✓ *Volet Gestion des milieux aquatiques :*

Monsieur Joël CAZAJUS demande comment peut-on définir une zone humide ?

Alizée répond qu'une zone est un terrain exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau, de façon permanente ou temporaire. Le diagnostic d'une zone humide peut se faire de deux manières : par un relevé floristique : la végétation spontanée, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles ou bien par un relevé pédologique : les sols des zones humides présentent des traits d'hydromorphie caractéristiques de ces terrains.

- ✓ *Sur la mesure 6 et la problématique particulière du SCIOS – réduire la pression sur la ressource en eau*

Le SCIOS fait l'objet d'un pompage d'utilité publique pour alimenter en eau la ville de Foix (suite à la pollution du puits de l'Ayroule). De nombreux pompages divers se sont accumulés au fil du temps et entraînent aujourd'hui une situation critique de l'hydrologie du cours d'eau en période d'étiage.

Monsieur TATIBOUET demande quelle sera la durée de l'étude sur le SCIOS.

Madame Marie BERTHELOT répond qu'elle durera au moins un an et que le SYMAR-Val d'Ariège est en train d'embaucher pour l'automne un ingénieur en hydromorphologie des cours d'eau. Celui-ci serait chargé de cette étude qui servira ensuite aux services de l'état pour arbitrer le partage de la ressource en eau.

Sur un autre sujet, Madame Monique LE LOSTEC informe du fait que la préfecture a fait passer une obligation légale de débroussaillage à cause des risques d'incendies. Celle-ci est-elle supérieure aux directives de gestion des zones NATURA 2000 ou encore des mesures de gestion de boisement en bordure de rivière ? Comment faire concorder des obligations contradictoires ?

Le syndicat va se renseigner sur ces obligations et en informera le Conseil lors de la prochaine réunion.

Michel AUDINOS fait remarquer à l'assemblée que ce Programme Pluriannuel de gestion est extrêmement ambitieux mais que l'équipe dynamique et motivée s'appliquera à le mettre en œuvre de la meilleure des manières.

⇒ Délibération SYM_2023_28 votée à l'unanimité.

5. Niveau de protection des systèmes d'endiguement de la Haute Ariège

Le Président rappelle aux délégués que le SYMARVAL est gestionnaire, par transfert de la compétence GEMAPI, de cinq ouvrages classés sur son territoire. La compétence GEMAPI implique que le SYMARVAL détermine et déclare les systèmes d'endiguement qu'il aura la responsabilité de gérer. Lors du Conseil Syndical du 7 décembre 2022 les élus ont décidé de régulariser en l'état les systèmes d'endiguements de Mérens-les-Vals, Savignac-les-Ormeaux et Verdun. Maintenant il faut délibérer sur les niveaux de protection à inscrire dans les dossiers de demande d'autorisation.

Madame Fanny ZOCCARATO explique que règlementairement le décret digue n°2015-526 formule que tous les ouvrages retenus par les « GEMAPIENS » comme système d'endiguement doivent faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation. Pour les différentes études concernant les digues un marché a été passé par les SYMARVAL grâce à l'accompagnement financier de l'état, de la région et du département de l'Ariège. Ce marché a été attribué à ISL ingénierie et ETRM.

Le niveau de protection indique le niveau au-delà duquel il y aura exonération de responsabilité du SYMARVAL en cas de dommages causé par une inondation d'origine fluviale, si la surveillance et l'entretien des ouvrages ont été réalisés dans les règles de l'art.

Monsieur Henri BENABENT rajoute que ce niveau de protection a été complexe à établir car les digues de la CCHA sont soumises à des aléas torrentiels difficilement prévisibles.

✓ Digue de Savignac-les-Ormeaux au bord de l'Ariège :

Madame Fanny ZOCCARATO indique que cette digue de 330 mètres a été construite en 1976. Elle cède à deux endroits lors de la crue de novembre 1982. Le diagnostic des bureaux d'étude fait ressortir : un pont sensible aux embâcles, la possibilité de forte évolution du fond du lit (apports solides du ruisseau d'Eychenac et du Najar) et de dépôts au droit du pont et une digue sensible à l'érosion externe et aux affouillements.

En tenant compte de tous ses paramètres un niveau de protection à la cote de 677.1 m NGF mesurée 30 mètres en amont du pont est proposé aux élus.

Madame Monique DUPRAT demande pourquoi les habitations situées en aval immédiat du pont (quartier le Bout du Pont) ne sont pas incluses dans la zone protégée.

Madame Fanny ZOCCARATO répond que ces habitations ne sont pas protégées par la digue, c'est-à-dire qu'elles sont inondées par les débordements de l'Ariège en aval du pont.

⇒ Délibération SYM_2023_31 votée à l'unanimité.

✓ Digue de Verdun :

Les digues de Mérens et Verdun situées en montagnes sont soumises aux phénomènes de lave torrentielle, évènement rapide qui se produit lorsque l'eau permet à des éboulis meubles et des blocs de rochers de s'écouler sur un terrain raide.

Les digues en milieu torrentiel empêchent les divagations du cours d'eau sur le cône de déjection.

La digue de Verdun mesure 366 mètres de long et a été construite en 1902 sur le dépôt de la crue historique de 1875. Cette crue historique a charrié environ 100 000 m³ détaché de la montagne par un glissement de terrain.

Le diagnostic approfondi du bureau d'étude montre la présence de deux ponts très sensibles aux embâcles (RD 120 et pont communal) ainsi la présence de deux ouvertures dans la digue créant des points sensibles.

Deux niveaux de protection sont proposés :

- La cote de 622.3 m NGF au pont de la RD 120
- La cote de première mise en charge du pont d'accès en rive droite soit la cote 594.4 m NGF

Monsieur Alain MIQUEL, Maire de Verdun souhaite s'abstenir pour cette délibération.

⇒ Délibération SYM_2023_32 votée mais une abstention.

✓ Digue de Mérens-les vals au bord du ruisseau du Nabre :

Le système d'endiguement de Mérens est constitué de deux digues d'environ 400m chacune construite dans les années 1905.

Un rappel de l'historique des crues du ruisseau du Nabre et de son affluent le San-Touret est effectué :

- 1875 : crue dévastatrice (venant du San-Touret)
- 1902 destructions d'un pont, un moulin, 9 granges, 2 maisons et obstruction du pont de l'actuelle RN20
- 1982 crues du Nabres (plein bord) et de l'Ariège.

Le diagnostic du bureau d'étude signale un sous dimensionnement du pont de la RN 20 très sensible aux embâcles, un tronçon de digue en rive gauche sensible aux affouillements de pieds, un affluent San-Touret très sensible aux laves torrentielles et un comportement du fond du lit très incertain (tendance à l'affouillement ou aux dépôts inconnu et difficilement prévisible).

Le niveau de protection du système d'endiguement proposé est la cote de première mise en charge du pont de la RN20 réduite d'une marge de sécurité de 1.5 m.

⇒ Délibération SYM_2023_30 votée à l'unanimité.

Madame Fanny ZOCCARATO explique qu'elle déposera les dossiers de demande d'autorisation des trois ouvrages au vu des décisions prises. En suivant, s'effectuera l'installation des échelles de crue, puis un conventionnement avec les communes sera passé pour la surveillance des ouvrages en crue. Le SYMARVA va également poursuivre son aide à l'élaboration et à l'actualisation des plans communaux de sauvegarde. Dans les deux ans à venir, des études préalables au confortement des ouvrages seront menées notamment pour combler les ouvertures de la digue de Verdun.

6. Remise gracieuse et effacement créance trop perçu SFT

Monsieur Michel Audinos rappelle aux délégués que suite à un trop perçu du Supplément Familial de Traitement (SFT) d'un montant de 1914.19€ par délibération SYM-2022-029 du 20/09/2022 avait été accordé à un agent, technicien rivière au SYMAR VAL D'ARIEGE, une remise partielle de ce trop perçu à savoir 957.09€.

Donc émission un titre de perception (référence T60 bordereau 26 du 15/11/22) pour un montant de 1914.19€ à l'encontre de cet agent et d'un mandat (référence 790/2022 à l'article 6542 pour 957.09€ ramenant montant du titre à 957.10€.

A ce jour, en accord avec la trésorerie un échéancier de paiement a été mis en place et la somme de 127.60€ a déjà été réglée par l'agent, reste à recouvrer 829.60€.

Arès entretien avec l'agent et au vu des difficultés rencontrées, Monsieur AUDINOS propose, de compléter la délibération n° SYM-2022-029 du 20/09/2022 et d'éteindre la créance due d'un montant de 829.50€ par l'agent, via un mandat à l'article 6542.

⇒ Délibération SYM_2023_33 votée à l'unanimité.